
La Déclaration d'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés DOETH

Campagne 2023

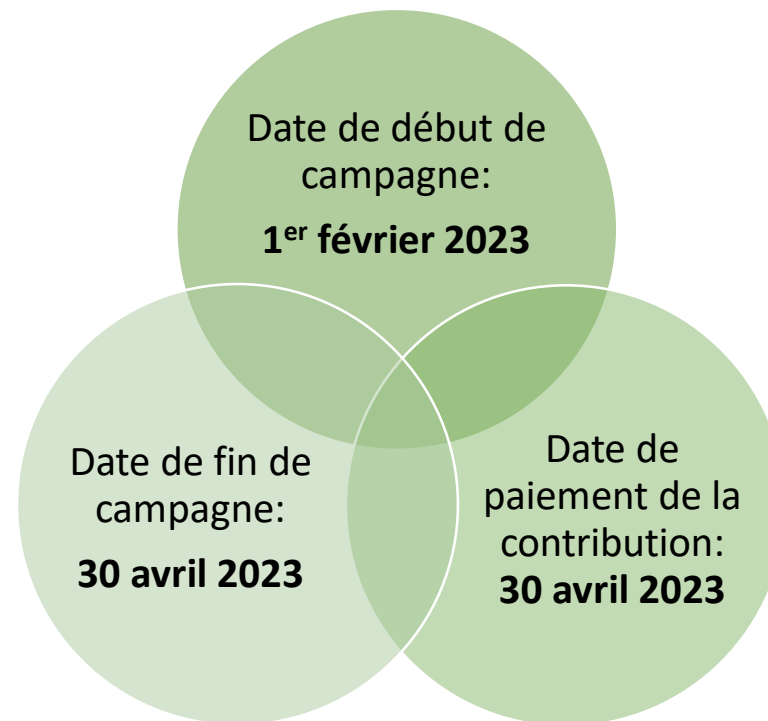
Sommaire

- Les dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) dans la Fonction publique pour la campagne déclarative 2023
- Echanges sur les besoins et difficultés
- Les interventions du FIPHFP



Les dispositions relatives à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

La campagne annuelle de déclaration



Les dispositions relatives à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

Quelques rappels

- La date de calcul des effectifs

Les données recensées (effectifs, BOE) se font **au 31 décembre N-1.**

- Le délai de mise en conformité à l'obligation d'emploi

L'employeur dispose d'un **délai de 3 ans** pour se mettre en conformité. Cela concerne les employeurs qui viennent d'être créés et qui emploient au moins 20 ETP ou qui voient leurs effectifs passer le seuil de 20 ETP .

- Le BOE recruté postérieurement à son 50ème anniversaire

Le bénéficiaire reconnu comme tel postérieurement à son 50ème anniversaire sera comptabilisé pour **une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.**



Les dispositions relatives à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

Quelques rappels

- Seuls les publics dits prioritaires (blessés des armées) sont recrutés par la voie des emplois réservés et peuvent être comptabilisés à ce titre dans les BOE . Tous les militaires et anciens militaires recrutés par la voie des emplois réservés avant le 1er janvier 2020, demeurent néanmoins titulaires d'un emploi réservé et comptabilisés dans les BOE.
- Les agents en période de préparation au reclassement (PPR) sont désormais comptabilisés dans les BOE (au titre des agents reclassés).



Les dispositions relatives à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

Quelques rappels

Les catégories de dépenses déductibles :

- Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés;
- Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées;
- Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants ...



Qui déclare?

- Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP).
- Les employeurs publics qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (ETP), ayant reçu une lettre d'appel du FIPHFP (indiquent uniquement leur nombre d'ETP) .
- Vous avez été appelé et vous estimez ne pas devoir effectuer votre déclaration en vertu de la nature de votre établissement, vous devez adresser un courrier recommandé accompagné des pièces justificatives, au service recouvrement (Direction des Retraites et de la Solidarité - Service recouvrement du FIPHFP – 2 avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris).
- En cas de fusion d'établissements ou de collectivités, c'est la nouvelle structure issue du regroupement qui a l'obligation de déclarer en reprenant la totalité des actifs et des passifs des établissements publics auxquels elle se substitue.



Qui déclare?

- Vous êtes un des anciens établissements, et vous avez reçu un courrier d'appel à déclaration, vous devez adresser au service recouvrement du FIPHFP (rec.fiphfp@caissedesdepots.fr) un mail informant de la fusion, indiquant le nom, le nouveau SIREN , l'adresse, les effectifs, les arrêtés préfectoraux du nouvel établissement.
- Vous êtes le nouvel établissement et vous avez reçu un courrier d'appel à déclaration, vous devez effectuer votre déclaration.
- Vous êtes le nouvel établissement et vous n'avez pas reçu un courrier d'appel à déclaration, vous devez adresser au service recouvrement du FIPHFP (rec.fiphfp@caissedesdepots.fr) un mail informant de la fusion, indiquant le nom, le nouveau SIREN , l'adresse, les effectifs, les arrêtés préfectoraux du nouvel établissement.



Préparer sa déclaration

Les éléments nécessaires à la déclaration

- Effectif en nombre d'agents en équivalent temps plein : ETP au 31 décembre 2022
- Effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre 2022 (à ne pas confondre avec l'effectif en équivalent temps plein – ETP) ;
- Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au 31 décembre 2022 ;
- Dépenses 2022 ouvrant droit à réduction de contribution.



Préparer sa déclaration

Les éléments nécessaires au recueil statistique

- Catégorie de bénéficiaires
- Catégorie hiérarchique
- Sexe
- Tranche d'âge
- Mode de recrutement



Comment déclarer?

La déclaration annuelle s'effectue en ligne sur le portail sécurisé de la Caisse des Dépôts, sur votre espace employeur accessible sur la [plateforme Pep's](#).

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur ce portail, vous pouvez le faire dès à présent en vous munissant :

- du n°SIRET de votre établissement ;
- du n°BCR indiqué sur les courriers adressés par la Direction des retraites et de la solidarité ;
- d'une adresse courriel valide.

Si vous êtes déjà inscrit, vous pouvez d'ores et déjà :

- consulter les déclarations que vous avez effectuées les années précédentes ;
- évaluer le montant de votre contribution 2023.




Comment déclarer?

Accéder à la
**Plateforme
Employeurs Publics**

Se connecter

Tous les champs sont requis

 Votre plateforme employeur évolue. Si vous vous y connectez pour la première fois, veuillez **réinitialiser votre mot de passe**

Identifiant


[Identifiant oublié ?](#)

ADA001414

Identifiant unique à 9 caractères fourni lors de l'inscription

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

..... 

Me connecter

Comment déclarer?

Caisse des Dépôts GROUPE

Politiques sociales .
pep's
plateforme employeurs publics

CDG FPT DU PUY DE DOME

Contact

Notifications

A. Da Silva

Tableau de bord

Porte-documents

Thématiques

Déclarations

Subventions / Aides

Mes autres services

Supports

Imprimés

Tableau de bord > Déclarations

Déclarations

Déclaration d'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (DOETH) ☆

Déclaration annuelle et consultation de l'historique des déclarations annuelles FIPHFP.

Déclarer

Notifications

Vous n'avez pas de notification.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Outils d'aide

- Renseignements utiles sur le site internet : <http://www.fiphfp.fr/Obligations/Actualites-des-obligations-employeurs/Tous-les-outils-pour-vous-accompagner-dans-votre-declaration>
- 20 webinaires dédiés à la DOETH sont planifiés à partir du 23 février. Pour participer à une session, vous devez vous inscrire sur la plateforme dédiée et choisir la date qui vous convient sur le [Portail formations FIPHFP](#).

Vous avez des questions liées à la déclaration du FIPHFP : utilisez le formulaire de contact [via le site fiphfp.fr](#).



Temps d'échange

- Questions diverses?
- Besoins et difficultés?



Les interventions du FIPHFP

LES CHIFFRES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2021

5,69 %
TAUX D'EMPLOI DIRECT

4,26 %
dans la Fonction
publique D'ÉTAT



4,84 %
dans la Fonction
publique
HOSPITALIÈRE



6,52 %
dans la Fonction
publique
TERRITORIALE



19 024
bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensés en 2021

1 453
dans la Fonction
publique D'ÉTAT



5 784
dans la Fonction
publique
HOSPITALIÈRE



11 787
dans la Fonction
publique
TERRITORIALE



7 315 334 €
D'INTERVENTIONS
DIRECTES FINANCÉES
EN 2021

**AIDES
PONCTUELLES :**

4 812 684 €
FINANCÉS AU TRAVERS
DES CONVENTIONS
EMPLOYEURS

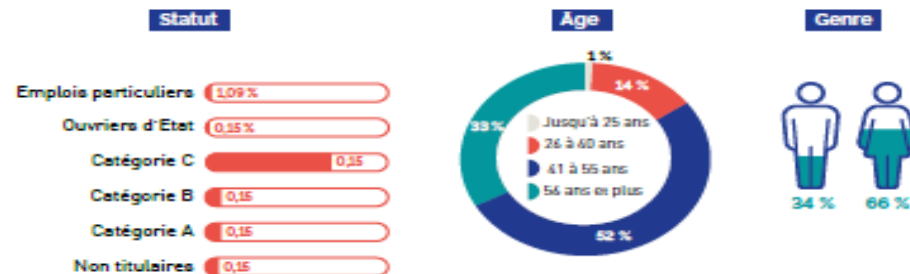
12 conventions validées par le comité
d'engagement en 2021 pour un total
d'engagement pluriannuel de 4,97 M€

2 502 650 €
financés via la
plateforme
dont 1 367 564 € (54,64 %)
en faveur de l'apprentissage

DÉTAIL DES EFFECTIFS

	Effectifs	BOE	TED
Ain	15 874	780	4,91 %
Allier	15 509	956	6,16 %
Ardèche	11 724	703	6,00 %
Cantal	6 730	376	5,59 %
Drôme	18 155	1 067	5,88 %
Haute-Loire	7 773	514	6,61 %
Haute-Savoie	28 664	1 504	5,25 %
Isère	55 335	3 038	5,49 %
Loire	32 089	1 862	5,80 %
Puy-de-Dôme	31 241	1 654	5,29 %
Rhône	90 200	5 455	6,05 %
Savoie	21 028	1 115	5,30 %

LES BOE EN 2021



VOTRE CONTACT EN RÉGION :

Guillaume Bonneville,
directeur territorial au handicap du FIPHFP

Les principes d'intervention du FIPHFP

- Accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.
- Financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation.
- Appuyer les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6%.



Les catégories d'intervention



Les aides techniques à la compensation du handicap

- Prothèses auditives
- Fauteuil roulant
- Orthèses et prothèses externes

L'aide au parcours vers l'emploi

- Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées
- L'aide aux déplacements en compensation du handicap

L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté

- Abonnement plateforme milieu protégé

Les aides spécifiques à l'apprentissage

- Indemnité d'apprentissage

Les aides à l'insertion

- Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers
- Prime à l'insertion durable
- Indemnité de stage



Les catégories d'intervention



Les aides à l'aménagement du poste de travail

- Etude de poste
- Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
- Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Les aides à la formation des personnes en situation de handicap

- Bilan de compétence et bilan professionnel
- Formation destinée à compenser le handicap
- Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)
- Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
- Formation pour reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
- Formation dans le cadre de l'apprentissage
- Surcoûts liés aux actions de formation



Les catégories d'intervention



Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie

- Chèque emploi service universel et chèque vacances

Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap

- Communication, information et sensibilisation des collaborateurs
- Formation des acteurs internes de la politique handicap

Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique

- Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne
- Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne



Rappel des nouvelles mesures



- Mesure 1 (Fiches 1,2,3,5)- Un moratoire dans l'exigence de la demande de la PCH
- Mesure 2 (Fiches 1,2,3) - Ne plus exiger la prescription du médecin du travail pour les aides techniques suivantes (prothèses auditives, autres prothèses et orthèses, fauteuil roulant).
- Mesure 3 (Fiche 12) - Ne plus demander obligatoirement une étude de poste pour les aménagements de plus de 7500€.
- Mesure 4 (Fiche 17) - Une extension du Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap aux agents en restriction d'aptitude
- Mesure 5 (Fiche 9) - Une Aide au recrutement durable d'un montant de 4000€, versée à la signature d'un CDI ou lors de la titularisation
- Mesure 6 (Fiche 27) - Une Aide à la formation des acteurs internes de la politique handicap d'un montant maximal de 10000 euros par an pour une durée maximale de 3 ans.



Rappel des nouvelles mesures

- Mesure 7 (Fiche 4)- Une Aide au parcours vers l'emploi (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti ou aide prescrite par un conseiller pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission locale) d'un montant maximal de 750 euros
- Mesure 8 (Fiche 5) - Une seule règle de calcul pour les solutions de transports internes
- Mesure 9 (Fiche 15) - Une définition des conditions d'exercice du tutorat précisée
- Mesure 10 (Fiche 19) - Un plafond de 5000 euros pour la formation destinée à compenser le handicap
- Mesure 11 (Fiche 8) - Le contenu de l'accompagnement socio-pédagogique est précisé
- Mesure 12 (Fiche 25) - Une prise en charge de la majoration liée au handicap des chèques emploi service et chèque vacances plafonnée à 300 euros
- Mesure 13 (Fiche 21) - A compter du 1er juillet 2022, la rémunération dans le cadre de la formation de reclassement ou de changement d'affectation pour inaptitude ne sera plus prise en charge par le FIPHFP



Point de vigilance

- Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun.
- Le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation.
- L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.
- Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200€ TTC
- L'employeur ne peut déduire le reste à charge d'une aide financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration
- L'ensemble des aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l'employeur dispose d'une convention ou non.



Point de vigilance

- La majorité des interventions du FIPHFP sont mobilisées sur prescription de la médecine professionnelle
- La préconisation médicale doit être antérieure à la date de la facture et est valable 1 an
- L'ensemble des aides sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi global d'employeur (supérieur à 6% ou non).
- La facture est valable 6 mois.
- Le FIPHFP ne rembourse que l'employeur sur facture acquittée.



La plateforme PEPS



Politiques sociales
peps
plateforme employeurs publics

CDG FPT DU PUY DE DOME



Tableau de bord

Tableau de bord

Vos courriers

Thématiques

Carrière

Déclarations

Subventions / Aides

Mes autres services

Mes favoris

Pour ajouter un service sur votre tableau de bord

- Allez sur la page de la thématique du service
- Cliquez sur l'étoile en haut à droite du service



Carrière

[Voir tout](#)

Aucun service n'a été sélectionné en favoris.

Déclarations

[Voir tout](#)

Aucun service n'a été sélectionné en favoris.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

La plateforme PEPS



Politiques sociales
peps
plateforme employeurs publics

CDG FPT DU PUY DE DOME



A. Da Silva ▼

Tableau de bord

Vos courriers

Thématiques

Carrière

Déclarations

Subventions / Aides

Mes autres services

[Tableau de bord](#) > Subventions / Aides

Subventions / Aides

Paiement aide-ménagère CNRACL ☆

Saisie et consultation des heures d'aide-ménagère.

Accéder

Aides et conventions FIPHFP ☆

Gestion des aides et conventions

Accéder

Notifications

Vous n'avez pas de notification.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

La plateforme PEPS

Tableau de bord

The screenshot shows the FIPHFP dashboard with a green header bar containing 'Outils d'accessibilité' and the FIPHFP logo. Navigation links include 'Présentation du service', 'Catalogue des aides', 'Glossaire', and 'Nous contacter'. A 'Connecté' button is in the top right. The main content area is titled 'Tableau de bord' and features a left sidebar with 'Menu demande d'aide FIPHFP' containing 'Tableau de bord', 'Demander une aide', and 'Historique des demandes'. A central text box explains the service and provides the website URL. A blue call-to-action box asks if the user needs assistance. The main content area displays 'Identité de l'établissement' with details for 'CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DUON RFA01' and a 'Demander une aide' button. Below, 'Dernières aides non finalisées' lists two requests for 'Masque transparent inclusif (MTI) - 10 bénéficiaires' with their respective details and 'Consulter le détail de la demande' links.

Outils d'accessibilité

fiphfp
emploi
handicap

Présentation du service Catalogue des aides Glossaire Nous contacter

Connecté

Tableau de bord

Menu demande d'aide FIPHFP

Tableau de bord

Demander une aide

Historique des demandes

FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Ce service de demande d'aide est proposé par le FIPHFP. Vous pouvez consulter le site internet depuis le lien suivant : <http://www.fiphfp.fr/>

Vous souhaitez une assistance ou vous avez une question sur votre demande ?

Nous contacter

Tableau de bord

Identité de l'établissement

Employeur : CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DUON RFA01
Adresse : CENTRE HOSPITALIER REGIONAL 21079 DIJON CEDEX
Numéro de SRET : 2621002600013
Numéro BCR : 01BJW/278
Numéro contrat : 04AH37TF

Demander une aide

Dernières aides non finalisées

Masque transparent inclusif (MTI) - 10 bénéficiaires En attente d'informations

Référence de la demande : 01BJW/278211004161517
Montant demandé : 3000 €
Montant accordé : -
Dernière mise à jour le : 04 octobre 2021
Aide demandée le : 04 octobre 2021
[Consulter le détail de la demande](#)

Masque transparent inclusif (MTI) - 10 bénéficiaires En attente d'informations

Référence de la demande : 01BJW/278211004161517
Montant demandé : 2000 €
Montant accordé : -
Dernière mise à jour le : 29 septembre 2021
Aide demandée le : 28 septembre 2021
[Consulter le détail de la demande](#)

Questions

Amandine DA SILVA

Psychologue du travail/correspondante handicap

amandine.dasilva@cdg63.fr

07.63.62.71.86



Merci pour votre attention

 7 rue Condorcet CS 70007
63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

 04 73 28 59 80

 accueil@cdg63.fr

 cdg63.fr

*Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30.*

Ensemble, soutenons les métiers
Publics territoriaux !

